

CHARTRE DES LAÏCS EN MISSION ECCLÉSIALE

« *Le Seigneur désigna encore soixante-douze autres disciples et les envoya deux par deux devant lui dans toutes les villes et localités où il devait aller lui-même* ». (Lc 10, 1)

I - DIVERSITÉ DES ENGAGEMENTS DES LAÏCS

« *La mission salvifique de l'Église dans le monde est réalisée non seulement par les ministres qui ont reçu le sacrement de l'Ordre, mais aussi par tous les fidèles laïcs : ceux-ci, en effet, en vertu de leur condition de baptisés et de leur vocation spécifique, participent, dans la mesure propre à chacun, à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ.* » (Jean-Paul II, *Christi fideles laici*, 23)

Vocation première des laïcs dans le monde

Par appel de Dieu, les laïcs ont pour premier engagement de vivre en disciples du Christ et de témoigner de l'Évangile dans leur vie personnelle, familiale, professionnelle, associative... au cœur du monde.

« *La vocation propre des laïcs consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gestion des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu. Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée. À cette place, ils sont appelés par Dieu pour travailler comme du dedans à la sanctification du monde, à la façon d'un ferment, en exerçant leurs propres charges sous la conduite de l'esprit évangélique* ». (Vatican II, *Lumen Gentium* n° 32)

L'apostolat de tous les laïcs

Ainsi tous les laïcs sont-ils appelés à participer à la mission de l'Église dans le monde, chacun selon ses charismes, avec une liberté évangélique d'initiative et d'action, en ayant toujours le souci de la communion.

« *L'apostolat des laïcs est une participation à la mission salutaire elle-même de l'Église : à cet apostolat, tous sont destinés par le Seigneur lui-même en vertu du baptême et de la confirmation. Les sacrements, surtout la sainte Eucharistie, communiquent et entretiennent cette charité envers Dieu et les hommes, qui est l'âme de tout l'apostolat* ». (Vatican II, *Lumen Gentium* n° 32)

Le pape François aime parler de « **disciples-missionnaires** » : « *En vertu du Baptême reçu, chaque membre du Peuple de Dieu est devenu disciple-missionnaire (cf. Mt 28, 19). Chaque baptisé, quelle que soit sa fonction dans l'Église et le niveau d'instruction de sa*

foi, est un sujet actif de l'évangélisation, et il serait inadéquat de penser à un schéma d'évangélisation utilisé pour des acteurs qualifiés, où le reste du peuple fidèle serait seulement destiné à bénéficier de leurs actions. La nouvelle évangélisation doit impliquer que chaque baptisé soit protagoniste d'une façon nouvelle. Cette conviction se transforme en un appel adressé à chaque chrétien, pour que personne ne renonce à son engagement pour l'évangélisation, car s'il a vraiment fait l'expérience de l'amour de Dieu qui le sauve, il n'a pas besoin de beaucoup de temps de préparation pour aller l'annoncer (...) ». (Pape François, *Evangelii gaudium*, n° 120)

Des missions particulières

Certains laïcs sont appelés à des missions particulières pour le service de l'Église.

« *Il est [donc] nécessaire que l'Église du troisième millénaire stimule tous les baptisés et les confirmés à prendre conscience de leur responsabilité active dans la vie ecclésiale. À côté du ministère ordonné, d'autres ministères, institués ou simplement reconnus, peuvent fleurir au bénéfice de toute la communauté, la soutenant dans ses multiples besoins : de la catéchèse à l'animation liturgique, de l'éducation des jeunes aux expressions les plus diverses de la charité* ». (Jean-Paul II, *Novo Millennio*, 46)

Unité, égalité et diversité

« *L'Église sainte, de par l'institution divine, est organisée et dirigée suivant une variété merveilleuse. « Car, de même qu'en un seul corps nous avons plusieurs membres et que tous les membres n'ont pas tous même fonction, ainsi, à plusieurs, nous sommes un seul corps dans le Christ, étant chacun pour sa part, membres les uns des autres* » (Rm 12, 4-5).

(...) Si donc, dans l'Église, **tous ne marchent pas par le même chemin, tous, cependant, sont appelés à la sainteté** et ont reçu une foi qui les rend égaux dans la justice du Christ (cf. 2 P 1, 1). Même si certains, par la volonté du Christ, sont institués docteurs, dispensateurs des mystères et pasteurs pour le bien des autres, cependant, quant à la dignité et à l'activité commune à tous les fidèles dans l'édification du Corps du Christ, **il règne entre tous une véritable égalité** ». (Vatican II, *Lumen Gentium*, n° 32)

Une mission vécue en coresponsabilité

Cette collaboration, dans la diversité des vocations, est essentielle à la mission de l'Église. Évêque, prêtres, diacres, religieux et religieuses, laïcs sont complémentaires, dans un esprit de synodalité. Chacun est aussi appelé à soutenir et promouvoir cette diversité.

« Cette collaboration des laïcs à la mission des pasteurs est une grâce particulière vécue par l'Église en notre temps. Elle révèle combien l'Église est « une com-

munion organique, analogue à celle d'un corps vivant et agissant : elle se caractérise par la présence simultanée de la diversité et de la complémentarité des vocations et conditions de vie, des ministères, des charismes et des responsabilités ». (Jean-Paul II, Christi fideles laici, n°20)

« Il ne s'agit pas seulement de faire face au manque de prêtres, mais il importe de mettre en œuvre une véritable coresponsabilité des laïcs dans l'agir de l'Église ». (Benoît XVI, 7 Mars 2010)

II - LES LAÏCS EN MISSION ECCLÉSIALE

La définition de la charge ecclésiastique est ici décrite du point de vue ecclésial et canonique, indépendamment des définitions juridiques civiles qui font l'objet de documents distincts.

La charge ecclésiastique

Pour que l'Église vive et remplisse toujours mieux sa mission d'annonce, de célébration et de service dans le monde, des laïcs ou des religieux/religieuses sont appelés par l'évêque ou un de ses collaborateurs - en vertu de leur baptême et de leur confirmation, et en fonction de leurs charismes - à une mission particulière pour servir la vie, la croissance et la mission de la communauté, en collaboration étroite avec les prêtres, les diacres et les autres laïcs engagés.

Selon l'appellation habituellement utilisée dans les diocèses de France, ils sont appelés : Laïcs En Mission Ecclésiastique (LEME).

La mission ecclésiastique d'un laïc fait l'objet d'un appel discerné, d'un envoi en mission, d'un lien hiérarchique et d'un accompagnement. Elle est confiée à une personne animée par une foi vivante et qui est déjà en partie engagée dans la vie et la mission de l'Église. Elle suppose une disponibilité suffisante pour assurer une responsabilité effective au sein d'une équipe et pour permettre une formation continue.

Toute charge ecclésiastique est rattachée à un service diocésain.

La mission est assumée dans le cadre d'une paroisse ou d'un groupe de paroisses, d'un mouvement ou d'un service diocésain.

L'office ecclésiastique

Parmi ces missions, certaines sont des « offices » car elles répondent à un besoin pastoral reconnu primordial pour la vie de l'Église.

« Un office ecclésiastique est toute charge constituée de façon stable par disposition divine ou ecclésiastique pour être exercée en vue d'une fin spirituelle. Les obligations et les droits propres à chaque office ecclésiastique sont déterminés par le droit qui le constitue ou par le décret de l'autorité compétente qui, tout ensemble, le constitue et le confère ». (Code de droit canonique 228)

Il s'agit d'une mission diocésaine ou paroissiale spécifique confiée directement par l'évêque, avec une dimension ministérielle. Elle est stable et implique une certaine durée d'engagement.

Dans le diocèse de Saint-Étienne, les offices ecclésiastiques sont : responsables de services diocésains, responsables d'aumônerie d'hôpital ou de maison d'arrêt, coordinateurs paroissiaux, coordinateurs de l'initiation chrétienne des enfants et des jeunes. D'autres offices peuvent être constitués par l'évêque.

Bénévoles ou rémunérés

Que les LEME soient bénévoles ou rémunérés, au plan ecclésial, la reconnaissance, les droits et les devoirs sont les mêmes pour tous.

Si leur situation familiale et personnelle le nécessite, et en fonction des possibilités financières de la paroisse et du diocèse, les LEME peuvent être rémunérés.

Pour les LEME rémunérés, un contrat est établi (contrat de travail ou conventions). Celui-ci renvoie à la lettre de nomination qui précise le caractère pastoral de l'activité, l'adhésion à l'objet poursuivi ainsi que la nécessité d'être en communion avec l'Église. Ce qui concerne les conditions de travail des LEME salariés est réglé par les statuts et accords de l'Association Diocésaine de Saint-Étienne.

Pour les LEME bénévoles, on se réfère à la charte des bénévoles du diocèse de Saint-Étienne.



III - LE DISCERNEMENT ET L'APPEL

Appelé à vivre dans la communion de l'Église et associé à sa mission, le LEME répond à un appel de l'Église rejoignant un appel intérieur. Il assume un certain nombre d'exigences

Une culture de l'appel

La vocation est un appel que Dieu adresse à quelqu'un, pour le service des autres, et aussi un appel de l'Église pour répondre aux besoins des hommes de notre temps.

La diversité des vocations est un cadeau de Dieu et une richesse pour l'Église. Elle doit être recherchée, cultivée et encouragée, ce qui suppose une véritable culture de l'appel au cœur de l'Église.

La recherche de candidats est une attitude permanente des responsables pastoraux. D'une part, cela correspond à la dynamique évangélique de l'appel, d'autre part cela répond à la nécessité, pour notre Église diocésaine, du renouvellement des LEME dont la mission est, par définition, temporaire.

Pour favoriser cette diversité d'appels, il est important que les pasteurs veillent à proposer des formations, avant même de confier des responsabilités.

« Les pasteurs (...) doivent reconnaître et promouvoir les ministères, les offices et les fonctions des fidèles laïcs, offices et fonctions qui ont leur fondement dans le baptême, dans la confirmation, et de plus, pour beaucoup d'entre eux, dans le mariage. » (Jean-Paul II, *les laïcs fidèles du Christ*, n° 23).

Critères pour l'appel

Homme ou femme, marié ou célibataire, laïc ou religieux, le LEME (ou le Religieux En Mission Ecclésiastique) est un membre de l'Église catholique, baptisé et confirmé.

Membre d'une communauté paroissiale, il se nourrit de l'Eucharistie dominicale.

Animé par la foi en Jésus-Christ, il s'efforce de vivre en référence à l'Évangile. Il est résolu à grandir dans une vie théologique de foi, d'espérance et de charité.

Il est en pleine communion avec l'Église, dans l'expression de la foi et dans un comportement évangélique.

La formation acquise et la disposition à se former sont des éléments importants de discernement.

La mission est œuvre d'Église. Aussi le LEME doit-il être capable de travailler en communion étroite avec les autres partenaires de la mission et de susciter des collaborations pour l'édification de l'Église

Les principales étapes de l'appel et de la réponse

Lorsqu'un besoin pastoral précis demandant un LEME est discerné, le contenu de la charge est défini dans une lettre de mission, avec le profil souhaité. Dans le cadre paroissial, ce discernement est à mener avec le service diocésain concerné, selon les orientations du diocèse. Si un poste rémunéré

est envisagé, la faisabilité du projet doit être établie avec le délégué diocésain aux ressources humaines. Il est important de veiller à ne pas renouveler systématiquement et automatiquement les postes. Chaque départ est l'occasion de faire le point sur les besoins de la mission aujourd'hui, la manière dont ils évoluent, et d'envisager éventuellement d'autres manières d'y répondre.

Pour une mission paroissiale, une fois la charge définie, le curé, avec habituellement au moins l'Équipe de Conduite Pastorale, **cherche qui sont les personnes susceptibles d'être appelées**. D'autres peuvent être associés à cette réflexion et à cette recherche. Il s'agit d'un discernement dans l'Esprit, en vue de confier une mission. Il peut y avoir des démarches spontanées ou des personnes déjà en mission ecclésiale qui désirent changer de mission. Des entretiens, avec la ou les personnes pressenties, sont assurés par le curé ou le référent de la mission, en lien avec le service diocésain de référence. Pour une mission diocésaine, le discernement est fait au niveau du conseil épiscopal.

Après un premier discernement, **la mission est proposée à la personne pressentie** par le curé ou son représentant s'il s'agit d'une mission paroissiale ou par l'évêque ou son représentant, s'il s'agit d'un service diocésain ou d'une mission d'accompagnement d'un mouvement. Il est alors important de laisser à la personne sollicitée le temps nécessaire pour que l'appel retentisse dans son cœur et pour qu'elle mûrisse sa réponse.

Si la personne sollicitée a donné son acceptation motivée, en vue de l'appel officiel, son dossier complet (cf. Guide des LEME) est présenté au **conseil épiscopal**, par le responsable du service de référence et par le curé quand il s'agit d'une mission paroissiale.

Si l'appel est confirmé, la mission est confiée dans une **lettre de nomination**.

Les lettres de mission et de nomination

La **lettre de mission** décrit la mission, les compétences attendues et les fonctionnements. Elle est rédigée et signée par le responsable hiérarchique (en paroisse, le curé et le responsable de service diocésain). Elle rappelle et décrit les droits, les objectifs et les obligations propres à la charge. Le LEME la signe en apposant la mention : « *J'accepte la mission ecclésiastique qui m'est confiée avec la définition et les conditions de son exercice* ».

La **lettre de nomination** donne la mission et en précise le cadre. Elle indique le nom de la personne, la charge reçue, le commencement et la durée du mandat (éventuellement renouvelable après évaluation), le lien au service diocésain correspondant, le responsable hiérarchique et, s'il s'agit d'une personne rémunérée, la référence au contrat. Elle est signée par l'évêque ou un de ses collaborateurs.

Le LEME doit aussi signer la **charte pour la prévention des abus sexuels** sur les mineurs ou personnes vulnérables.

La nomination paraît dans le **bulletin officiel du diocèse**. Un envoi en mission peut être signifié au cours d'une célébration, sans qu'il s'agisse du rite liturgique d'institution.

Pour les religieux et les religieuses (REME), une convention particulière est établie entre le supérieur religieux de l'intéressé et l'évêque.

La formation

L'acceptation d'une mission appelle des compétences appropriées : compétences théologiques et pastorales, et d'autres compétences en rapport avec la tâche spécifique (relation, pédagogie, animation...). Cela suppose aussi une formation spirituelle.

Ceci implique une formation initiale et une formation continue dont les parcours sont élaborés avec les responsables pastoraux et le service diocésain de formation. Chaque LEME doit être partie prenante de sa propre formation, pour le bien de la mission.

IV - ACCOMPAGNEMENT ET FIN DE MISSION

Accompagnement

Pour accomplir leur mission, les LEME ont besoin d'être accompagnés à différents niveaux.

D'abord au plan spirituel : tout engagement pastoral dans l'Église est fondé sur une relation personnelle à Jésus-Christ et sur un appel intérieur. Il suppose une disponibilité à l'Esprit Saint. Il est donc fortement recommandé d'avoir un accompagnement spirituel personnel régulier.

Un accompagnement pastoral est aussi à vivre au plan de l'exercice de la mission, habituellement avec le service dont dépend le LEME et le responsable hiérarchique.

Pour développer la fraternité, le soutien mutuel et la collaboration, il est bon que les LEME se rencontrent, à différentes échelles, au plan local ou diocésain. Ces rencontres permettent d'aborder les questions qui les touchent et de réfléchir à la mission de l'Église.

Au moins une fois par an, un entretien d'évaluation structuré est réalisé (cf. grille du Guide des LEME) entre le LEME, le responsable hiérarchique et si possible le responsable de service concerné. Il comprend la relecture de la mission accomplie, les conditions dans lesquelles elle se vit, les formations suivies, nécessaires ou désirées, les attentes des uns et des autres, les axes de progression et les perspectives. Un résumé des points saillants est rédigé par le responsable hiérarchique ou le responsable de service. Il est remis à l'intéressé qui le signe puis transmis au service des ressources humaines.

Renouvellement et fin de la mission

La mission est confiée par l'évêque ou par l'un de ses collaborateurs pour une durée de trois ans éventuellement renouvelable, après évaluation. En principe, il ne peut y avoir que deux renouvellements dans une même mission. Selon les circonstances, des modifications peuvent être apportées à l'exercice de la charge, avec l'accord de l'intéressé, sans que soit remise en cause la lettre de nomination.

Au moins 18 mois avant l'échéance de la mission, surtout s'il s'agit d'un deuxième ou troisième mandat, l'évaluation est le moment favorable pour envisager une fin de mission. Cela doit en effet être anticipé et préparé en vue

d'une autre mission dans l'Église ou dans la société.

La charge ecclésiale s'arrête soit lorsque la nomination est arrivée à échéance sans être renouvelée, soit lorsque la personne part à la retraite ou présente sa démission (déménagement, réorientation personnelle...). La mission peut aussi être retirée en cas de désaccord profond avec les orientations de l'Église ou du diocèse ou en cas de grande difficulté à accomplir la tâche attendue.

Que la personne soit rémunérée ou bénévole, une discussion est ouverte avec son responsable hiérarchique et/ou le responsable de service concerné, en concertation avec le service des Ressources Humaines, pour envisager les modalités de l'arrêt de la mission, une reconversion professionnelle, les modalités d'une formation ou d'autres perspectives, en s'appuyant sur les dispositifs sociaux en vigueur.

Désaccord et médiation

En cas de désaccord dans la mise en œuvre de la mission du LEME ou de non-respect de la charte, un entretien est organisé entre l'intéressé et ses responsables, dans une écoute mutuelle et un dialogue en vérité. Si le désaccord persiste, il peut être fait appel à un médiateur choisi par les deux parties.

Guide pratique

Un guide pratique complète la charte des LEME en précisant les procédures de discernement et d'appel, la mise en œuvre de l'accompagnement, la formation, le renouvellement et la fin de mission... Il est à la disposition de toutes les personnes concernées.

*« Jésus s'approcha d'eux et leur adressa ces paroles :
« Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez !
De toutes les nations faites des disciples : baptisez-les
au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, apprenez-leur
à observer tout ce que je vous ai commandé.
Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du
monde. » (Matthieu 28, 18-20)*

+ Sylvain Bataille, évêque de Saint-Étienne
Saint-Étienne, le 31 mai 2020
en la fête de la Pentecôte